

Préambule

Au vu des textes de loi suivants

- La loi n° 94-36 du **24 février 1994**, relative à la propriété littéraire et artistique.
- La loi n°2008-19 du **25 février 2008** relative à l'enseignement supérieur.
- Le décret n° 93-1825 du **06 septembre 1993**, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités
- Le décret n° 2000-2583 du **11 novembre 2000**, portant modification du décret n° 93-1825 du 06 septembre 1993.
- Le décret n. 2007-1417 du **18 juin 2007** portant création des écoles doctorales (ED)
- L'arrêté du MESRST du **13 novembre 2007** organisant les écoles doctorales et fixant la composition des comités scientifiques et pédagogiques qui en relèvent ainsi que les modalités de leur fonctionnement.
- Le décret n° 2008-2422 du **23 juin 2008**, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Le décret n. 2013-47 du **4 janvier 2013** fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système LMD.
- L'arrêté du MESRST du **25 février 2009** portant création d'écoles doctorales au sein des établissements d'ESRST : 3 ED à la Manouba : Communication-culture et patrimoine (CCP), à la FLAHM, Economie-Commerce-comptabilité-finance-gestion (ECCOFIGES) à l'ESC, Sciences et technologie de l'informatique, de la communication, du design et de l'environnement (STICODE) à l'ENSI.
- L'arrêté du MESRST du **2 mars 2009** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche.
- La circulaire n.13 du MERST du **04 avril 2013**, à propos de la durée des études, de la formation complémentaires et la validation des crédits dans le doctorat LMD.

Et après délibération du collège des écoles doctorales et du conseil de l'université de la Manouba, il a été décidé d'établir cette charte qui définit les droits et les devoirs respectifs du doctorant et de son (ses) directeur(s) de thèse ainsi que leurs engagements réciproques et qui doit, à ce titre, être approuvée par toutes les parties prenantes et consignée dans le dossier soumis pour la première inscription du sujet d'une thèse dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'Université de la Manouba.

Il s'agit d'un contrat moral qui définit les conditions du déroulement des différentes étapes de la formation doctorale, de l'encadrement, de l'évaluation et de la soutenance de la thèse de doctorat en respect des principes arrêtés en commun au sein du collège des écoles doctorales de l'UMA.

Aussi, les signataires de la présente charte s'engagent-ils à respecter tout ce qui y est prescrit.

Les dispositions de la présente charte ne font pas obstacle à l'adoption par chaque école doctorale de dispositions propres plus contraignantes dans son règlement intérieur.

